



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-  
EPAGNY  
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation		
11/09/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature du secrétaire de séance		

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2025 –
<b>Séance du 16 septembre 2025</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20250916 – 025</b>

L'an deux mil vingt-cinq le 16 septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Vincent RONAT, Céline TARDY et Florian CHAYS conseillers.

**Absents :** Philipp FURHMANN, Jonathan DUPARC et Cécile DUPARC.

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

**Objet : Projet de sécurisation du hameau des Baraques –  
Demande de subvention au titre de la Dotation D'Equipement des  
Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

M. le Maire présente le projet de sécurisation du hameau des Baraques sur la commune de Jonzier-Epagny.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., précisant que cette aide financière vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes.

M. le Maire précise que le coût total des travaux s'élève à 79 851.14 € HT et propose de solliciter une subvention d'un montant de 40 000 €. Le solde sera auto-financé sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre du projet de sécurisation du hameau des Baraques dont le coût total des travaux s'élève à 79 851.14 € HT. Le montant sollicité s'élève à 40 000 €. Le solde sera auto-financé sur le budget communal.

**Article 2 :**

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire  
M. MERMIN**

